

Bâtiments à énergie positive: un plus pour l'avenir

*L'assainissement d'un immeuble, un investissement pour
demain soutenu par le canton de Berne.*

Un véritable plus

En Suisse, les bâtiments représentent 40 pour cent environ de la consommation totale d'énergie; pourtant, avec les technologies et standards actuels, cette part pourrait être nettement réduite. Un assainissement offre au propriétaire une plus-value assortie d'une perspective de pérennité pour de nombreuses années, et à l'occupant du logement un confort accru avec des charges diminuées. Il s'agit donc toujours d'un plus mais aussi, grâce à la durée de vie des éléments de construction et à la technique du bâtiment, d'une garantie pour l'avenir. Connaissiez-vous la consommation énergétique de votre immeuble, les travaux qui pourraient vous permettre de la réduire, et savez-vous de combien vous allégeriez ainsi votre facture?

Soutien dans vos démarches

Lors d'un entretien-conseil, vous pouvez définir avec l'aide d'un expert une solution d'assainissement spécifiquement adaptée à votre logement, et prendre votre décision sur la base d'une analyse complète de votre bien ainsi que de différents types de mesures proposées. Le canton de



Chemin Monrepos à Berne – transformation d'un immeuble d'habitation en bâtiment à énergie positive. Source: Gerber Media

Berne vous assiste tant pour le conseil que dans la mise en œuvre et ce, que le projet soit de remplacer un chauffage électrique, d'installer des panneaux solaires sur votre toit, ou encore de procéder à un assainissement partiel ou global. Vous trouverez toutes les infor-

mations relatives au programme d'encouragement sur www.energie.be.ch.

Du «must» au standard

Ce qui était autrefois le «must» en matière d'efficacité énergétique est aujourd'hui – et les subventions n'y

sont certainement pas étrangères – largement diffusé. La prochaine étape sera le développement des bâtiments dits «à énergie positive». Cette catégorie d'immeubles présente un bilan énergétique positif, ce qui signifie qu'à l'échelle d'une année, ils produisent

davantage d'énergie qu'ils n'en consomment. En général, il s'agit d'électricité générée au moyen d'une installation photovoltaïque. Les immeubles à énergie positive se caractérisent également par une enveloppe optimisée et bien isolée, ainsi que par une technique du bâtiment efficace sur le plan énergétique. Il n'est pas rare que les propriétaires utilisent leur surplus d'électricité comme «carburant», générant ainsi de l'énergie zéro émission pour leur véhicule électrique. Pour habiter un logement au bilan énergétique neutre, il est donc possible désormais de disposer de sa propre «centrale» à domicile. Grâce aux nouvelles technologies, aux matériaux perfectionnés, à la fabrication à grande échelle d'installations de production d'électricité et aux baisses de prix correspondantes, la construction de tels bâtiments s'avère rentable et efficace d'un point de vue énergétique, ce que démontrent en particulier de nombreux exemples de nouvelles constructions utilisant des produits courants sur le marché.

Ici aussi, le canton de Berne vous accompagne: les bâtiments à énergie positive sont subventionnés.

Soutien financier du canton de Berne

Maison individuelle (exemple 120 m²)

Expertise avec analyse et rapport d'assainissement: CECB® Plus CHF 800.–

Remplacement chauffage électrique par pellets et chauffage au sol CHF 9500.–

Installation solaire thermique CHF 2300.–

Immeuble d'habitation (exemple 360 m²)

Expertise avec analyse et rapport d'assainissement: CECB® Plus CHF 1200.–

Assainissement et amélioration de 5 classes CECB® (de G à B) CHF 36 000.–

Bâtiment à énergie positive

Jusqu'à 250 m² CHF 25 000.–

A partir de 250 m² CHF 100.–/m²

Pour en savoir plus sur le programme, rendez-vous sur le site www.energie.be.ch ou envoyez un courriel à l'adresse: energie.foerderung@bve.be.ch

Chères et chers propriétaires bernois

Penser et agir autrement, tel est le défi posé par la transition énergétique, et nous sommes tous concernés. Vous êtes-vous déjà demandé si votre bâtiment était prêt pour cet important tournant? Si tel n'est pas le cas, le canton de Berne vous apporte volontiers son aide. Faites appel aux centres régionaux de conseil en énergie qui vous renseigneront de manière neutre et gratuite. Ou alors choisissez un expert qui établira un CECB® cofinancé par le canton et vous proposera différentes solutions d'assainissement.

Du simple changement de système de chauffage à un assainissement global qui transformera votre maison en un bâtiment à énergie positive, large est la palette d'améliorations qui s'offre à vous.

Je suis consciente que le financement de mesures énergétiques n'est



pas à la portée de tous. C'est pourquoi le canton de Berne soutient les propriétaires dans leurs projets. Plus vous irez loin dans votre démarche, plus le canton vous aidera.

Grâce au programme d'encouragement, vous bénéficiez de subven-

tions directes si vous améliorez l'efficacité énergétique de votre bien et optez pour les énergies renouvelables. Vous pouvez en outre déduire cet investissement de vos impôts.

Assainir votre immeuble et peut-être même en faire un bâtiment à énergie positive, c'est aussi opérer une transition vers plus de confort et moins de dépenses.

Je vous invite à relever le défi en tirant le meilleur parti des subventions du canton de Berne!

Barbara Egger-Jenzer,
Présidente du
Conseil-exécutif

 Une page spéciale
du canton de **Berne**

Un soutien pour la réalisation de vos projets énergétiques

L'Etat de Vaud propose une palette diversifiée de subventions aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux énergétiques.

Des montants attractifs

En Suisse, le bâtiment reste l'un des domaines les plus gourmands en énergie: il engloutit près de la moitié de toute l'énergie consommée chaque année dans le pays. D'importantes économies peuvent être réalisées, bénéfiques autant pour l'environnement que pour le porte-monnaie des propriétaires. A travers son programme de subventions, le Canton de Vaud encourage ces derniers à entreprendre des projets d'optimisation énergétique. La réfection de l'isolation constitue l'une des solutions les plus efficaces. Conscient des coûts importants que de telles démarches peuvent représenter, l'Etat de Vaud met à disposition des propriétaires des bonus cantonaux. Ceux-ci, s'ajoutant aux subsides octroyés par le Programme Bâtiments, rendent les travaux très intéressants: en plus des 30 francs par mètre carré qu'il recevra du Programme Bâtiments, un propriétaire peut se voir octroyer jusqu'à 40 francs supplémentaires, pour autant qu'il choisisse l'isolation la plus performante.

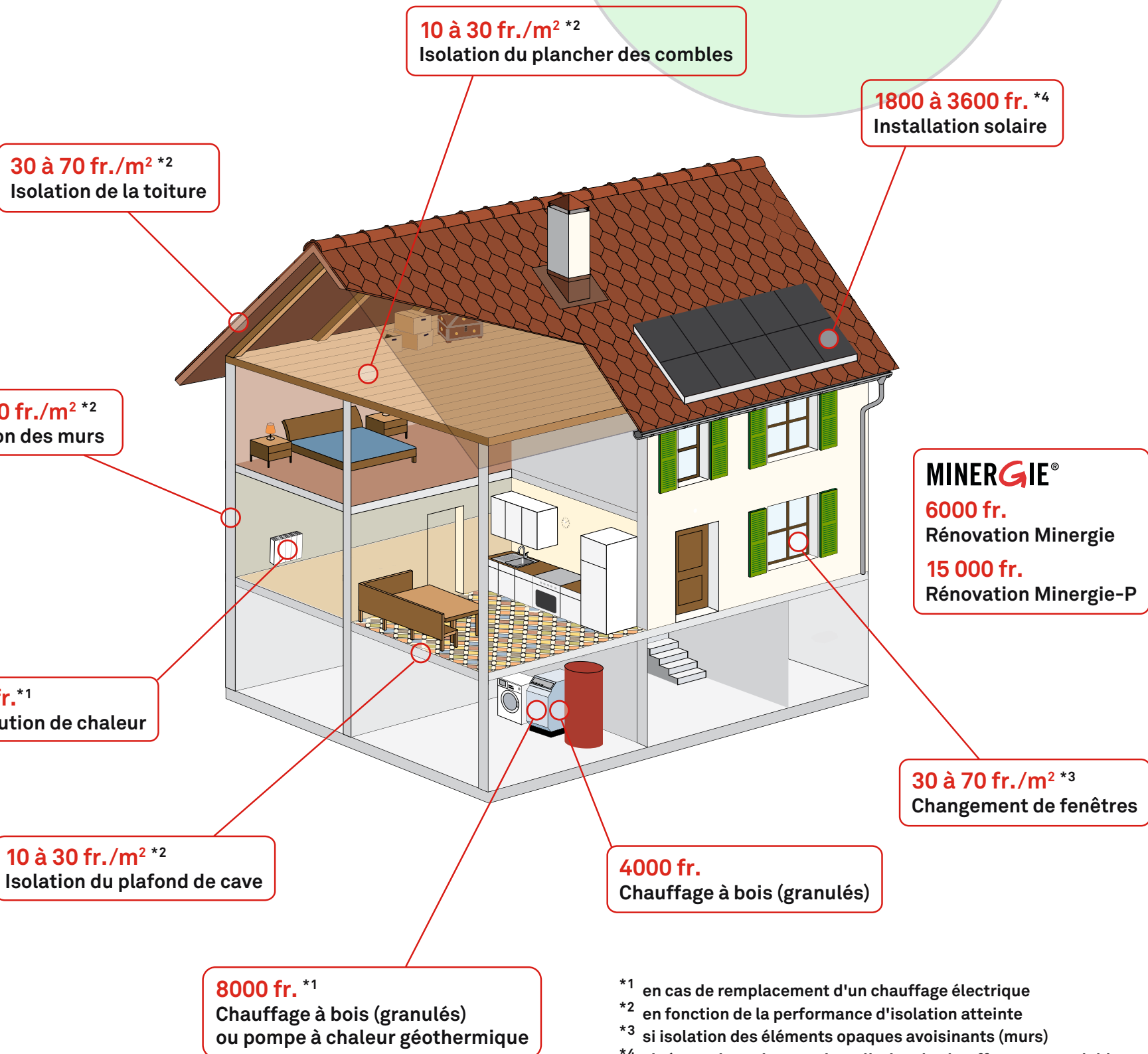
De la cave au toit

Le programme de subventions mis à disposition par L'Etat de Vaud ne s'arrête de loin pas à l'enveloppe des bâtiments. Les aides financières prévues lors du remplacement des chauffages électriques par une source de chaleur renouvelable peuvent couvrir jusqu'à 20 % de la facture finale. L'assainissement d'un chauffage électrique, s'il est combiné à des travaux d'isolation, donne également droit à des montants supplémentaires pour la réfection de l'isolation et la pose de nouvelles fenêtres. Toujours en matière de production de chaleur, le raccordement à un chauffage à distance – à condition qu'il soit alimenté en majorité par une source renouvelable – ou l'installation d'une chaudière à bois peuvent aussi faire l'objet de subventions. Enfin, plus haut dans la maison, la réfection de la toiture, l'isolation des combles ou l'installation de panneaux solaires thermiques figurent aussi parmi la liste des travaux pouvant être soutenus financièrement.

Renseignements complémentaires:
www.vd.ch/subventions-energie
www.unissons-nos-energies.ch



Une page spéciale du
 canton de Vaud



Subventions indicatives pour une villa, sous réserve des conditions particulières mentionnées sur notre site internet: www.vd.ch/subventions-energie

Nouveautés en matière de panneaux solaires

Une procédure simplifiée

La politique fédérale a récemment fait un pas important dans le développement des énergies renouvelables en simplifiant la pose de panneaux solaires sur les bâtiments existants. La modification de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) est ainsi entrée en vigueur au 1^{er} mai 2014. Elle prévoit que les installations suffisamment intégrées au toit, et ne touchant pas à un bien culturel d'importance nationale ou cantonale, ne soient soumises qu'à un simple devoir d'annonce.

Bâtiments protégés

Concrètement, cela signifie que seules les installations sur des bâtiments en note 1 et 2, ainsi que ceux dans un site ISOS national avec objectif de sauvegarde A, sont soumises à une procédure d'autorisation complète. Il en va de même pour les projets qui ne respecteraient pas les critères d'intégration fixés dans l'ordonnance. Dans les autres cas de figure, le projet devra faire l'objet d'une simple annonce à la commune.



Photo: Sébastien Monacho

Formulaire sur internet

Un formulaire type pour faciliter l'annonce d'une installation solaire et son contrôle par la commune est mis à disposition sur le portail énergie de l'Etat de Vaud: www.vd.ch/energie, rubrique *Permis de construire*.

Pour les projets hors zones à bâtir, les communes transmettront le dit formulaire au service du développement territorial (SDT) comme objet de sa compétence.